

27

7

Acte n° 2015C79

DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 JUILLET 2015

Nombre de Conseillers : 37

En exercice 37

Date de convocation du Conseil Communautaire :

Le 30/06/2015

Présents Pouvoirs : Votants : 34

Le 6 Juillet 2015, le Conseil de la Communauté de Communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Bernard GRISON au siège de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE.

Présents : Jean-Claude AUBERT, Nathalie BARDE, Marie Jeanne BEGUET, Jean-José BETTIOL (remplace Daniel DOMPOINT), Hubert BONNET, Christine CIOLFI, Brigitte COULON, Pascal CUNY, Françoise DUVILLARD, Olivier EYRAUD, Christine FORNES, Yann GALLEY, Bernard GRISON, Béatrice GUERIN, Bruno HENRY, Gaëlle LICHTLE , Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Pierre PERNET, Bernard REY, Anny SANLAVILLE, Etienne SERRAT, Richard SIMMINI, Martial THEVENET, Marie-Christine THEVENET (Remplace Raymond MOUSSY), Claude TRASSARD, Dominique VIAL.

Absents excusés: Isabelle ACHARD (pouvoir Bruno HENRY), Christian BAISE (pouvoir Etienne SERRAT), Noël CHEYNET, Daniel DOMPOINT (remplacé par Jean-José BETTIOL), Yves DUMOULIN (pouvoir Richard SIMMINI), Jacky DUTRUC (pouvoir Marc PECHOUX), Chantal NOEL, Vincent LAUTIER (pouvoir Bernard REY), Sylvie MICHEL (pouvoir Béatrice GUERIN), Raymond MOUSSY (remplacé par Marie-Christine THEVENET), Michel RAYMOND, Frédéric VALLOS (pouvoir Françoise DUVILLARD)

Secrétaire de séance : Hubert BONNET

OBJET: FINANCES - Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations :

Mme Brigitte COULON, Vice-Présidente chargée des Finances, rappelle que la Communauté de communes fixe les taux des taxes suivantes (pour la part d'imposition qui lui revient) : TH, CFE, TFB, TFNB, TASCOM, sous réserve de liens entre les taux, notamment avec ceux des communes.

Il est rappelé par ailleurs que différentes actions de préservation de la qualité des cours d'eau et de prévention des inondations sont prévues dans le cadre du contrat de rivière de la Saône, piloté par l'EPTB Saône Doubs.

Plusieurs de ces actions seront réalisées sous maîtrise d'ouvrage communautaire et peuvent être financées par une nouvelle taxe pour la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI).

La commission des finances réunie le 16 juin 2015 et le bureau du 25 juin 2015 ont examiné les différentes possibilités offertes par la législation et proposent au Conseil, conformément aux dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts, d'instituer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour un produit attendu de 180 000 € annuel, à répartir entre les produits de TH, de TFB, de TFNB, et de CFE, soit l'équivalent de 5 € par an et par habitant.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- INSTITUE le principe d'une taxe pour financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à compter du 1er janvier 2016 pour un produit attendu en 2016 de 180 000 €;
- CHARGE le Président de notifier cette décision aux services fiscaux du département de l'Ain.

Et ont signé sur le registre tous les membres présents.

2 2 JUIL. 2015

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : N° récépissé télétransmission : 001-200042497-20150706-2015C79-FI

Affichage le: 2 2 JUIL. 2015 Le Président, Bernard GRISON

A Trévoux, le 06/07/2015 DE DOMBES SAÔNE VALLÉE

·.			